



Convention de partenariat

« Vélos de Pays »

La décarbonation des mobilités est un enjeu fort de la transition écologique des territoires, notamment concernant les mobilités du quotidien.

Pour répondre à cet enjeu, le PETR a été lauréat du programme AVELO2 de développement de la mobilité quotidienne à vélo. Cela s'est traduit par l'élaboration d'un schéma directeur vélo du territoire, ainsi que par l'acquisition d'une flotte de Vélos de Pays.

Afin que cette flotte réponde au mieux aux besoins des habitants du territoire, il est nécessaire que les Vélos de Pays soient répartis au plus près des bénéficiaires. Les élus du PETR ont ainsi souhaité que les Vélos de Pays soient mis à disposition au sein des communes.

Il a été convenu :

Entre

Le Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes, situé au 1 grand rue, 65250 La Barthe de Neste, ci-après dénommé « le PETR », représenté par Maryse BEYRIE, présidente, d'une part

Et

La Commune de Lannemezan, située 1, place de la République, ci-après dénommée « la commune », représentée par Bernard PLANO, maire, dûment habilité à travers la délibération n° ??? en date du ??, d'autre part.

Article 1 : objet de la convention

Mise à disposition par le PETR via les communes, de Vélos de Pays à destination des habitants du territoire.

Les Vélos de Pays sont des vélos à assistance électrique. Ils sont chacun équipés d'une double sacoche et d'un antivol pliant. Sur demande, il est possible d'emprunter également un siège enfant (dans la limite des stocks disponibles au PETR).

Les vélos sont mis à disposition avec le mode d'emploi associé et le chargeur de batterie. Un état des lieux des vélos est réalisé lors de la signature de la convention.

Article 2 : Modalités de mise à disposition des Vélos de Pays aux habitants

La commune reçoit un Vélo de Pays, elle communiquera sur cette offre de location et en facilitera la mise à disposition au bénéficiaire.

Les règles de mise à disposition des vélos dédiés aux habitants sont fixées par le PETR.

La mise à disposition des vélos est prévue pour une durée d'un mois, renouvelable deux fois, au tarif de 30€ mensuels payables auprès du PETR du Pays des Nestes.

Le PETR a la charge de rédiger le dossier de mise à disposition avec le bénéficiaire du vélo, de récupérer les justificatifs et la caution non encaissée de 500€, de rédiger le contrat de location et de le soumettre à la signature du bénéficiaire. Le PETR assure la mise à disposition du vélo, ainsi que sa récupération au terme du contrat.

La commune peut mettre en avant et communiquer sur le Vélo de Pays, notamment dans ses locaux ouverts au public, ou lors des événements qu'elle organise. Elle peut accompagner le PETR dans la récupération des documents et la mise à disposition du vélo au bénéficiaire.

L'habitant est prioritaire, toutefois les agents et élus de la commune pourront utiliser le Vélo de Pays de manière occasionnelle.

Le PETR fournira à la commune des éléments de communication pour valoriser la flotte de Vélos de Pays et les mobilités cyclables.

Article 3 : Responsabilités, assurances et modalités financières

Les Vélos de Pays restent la propriété du PETR durant toute la durée de la convention.

En l'absence de contrat de mise à disposition à un habitant, le Vélo de Pays est sous la responsabilité de la commune, dès lors les éventuels dommages subis par le vélo seront à la charge de la commune.

La commune supportera les frais d'assurance du vélo tant qu'il sera sous sa responsabilité, c'est-à-dire en dehors d'une convention de mise à disposition aux habitants.

La convention de partenariat est gracieuse, cependant des demandes de remboursement pourront être exigées en cas de dégradation ou vol du vélo quand il n'est pas sous contrat de mise à disposition avec un habitant.

Article 4 : Durée de la convention et clause de revoyure

La convention est signée pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction pour une durée d'une année. Elle peut être amendée par accord exprès des deux parties.

Il peut être mis un terme à la convention par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception sans justification et avec un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à La Barthe de Neste, le

Maryse BEYRIE
Présidente du PETR du Pays des Nestes

Bernard PLANO
Maire de la Commune de LANNEMEZAN